

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier  
deux mille vingt trois  
a vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.12

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

### OBJET

**Renouvellement de la convention d'objectif pour l'Amicale du Personnel**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2020-10 du 9 mars 2020 qui présentait pour 3 ans les objectifs de l'association et l'aide communale qui pouvait accompagner les actions.

Madame le Maire rappelle que depuis 2016, il y a avec cette association des conventions d'objectif. La convention actuelle prend fin le 16 mars 2023. Il convient alors d'adopter une nouvelle convention pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

### ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectif.

ARTICLE 2 :

Autorise le mandatement d'une avance de 14 000 € au profit de l'Amicale du Personnel.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Madame la Présidente de l'association
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*